

bres du Conseil remplissent en réalité un double mandat. Représentants de la commune, ils étendent leur sollicitude à tous ses intérêts moraux et matériels ; délégués par le Gouvernement, ils font exécuter les lois dans la limite des attributions de la police municipale. Depuis la dernière Révolution, une loi transitoire a décidé que les communes au-dessous de 6,000 âmes nommeraient leurs maires et adjoints.

Le projet de loi exceptionnelle que le Gouvernement destine à régir l'agglomération lyonnaise est une œuvre impolitique, injuste dans ses prétentions, informe, incomplète, d'une application difficile, et l'on ne saurait s'élever avec trop de force contre des empiètements qui dépouillent le maire de Lyon de ses attributions les plus essentielles pour en investir un Préfet de police, exerçant en outre les hautes fonctions de Préfet du Rhône.

Loin de nous la pensée de faire appel aux passions politiques ; nous les écarterons avec un soin extrême de cette discussion. Mais à l'appui de notre opinion si prononcée sur les vices de la loi soumise à l'examen du Conseil général, nous devons faire remarquer que la presse lyonnaise, même celle qui est très-favorable au pouvoir actuel, n'a eu qu'un sentiment pour blâmer, à des points de vue différents, la présentation de ce malencontreux projet.

Le *Salut Public* qui d'abord avait paru favorable à la réunion des quatre communes s'exprime aujourd'hui en ces termes :

« Nous espérons que, tout en adoptant le principe de cette fusion si importante au point de vue de l'intérêt du pays, le Conseil général demandera des garanties pour l'indépendance municipale complètement sacrifiée dans le projet que nous avons publié. »

Quant au *Courrier de Lyon*, sa critique va plus loin, car il nie la nécessité, pour Lyon, d'une nouvelle organisation municipale, avant que la loi organique ait statué à l'égard de toute la France. On pourrait, selon ce journal, consacrer à Lyon un chapitre spécial contenant quelques exceptions en ce qui concerne la concentration de la police, en raison de l'importance politique et la position particulière d'une agglomération si importante.

Le *Censeur* repousse le projet d'une manière absolue.

Ainsi, nous constatons sans opposition que le projet soumis au Conseil général n'a encore reçu l'approbation d'aucune catégorie de citoyens, si divisés pourtant sur les questions purement politiques. C'est démontrer suffisamment combien le Gouvernement s'est fourvoyé.

A-t-il, du moins, ainsi que le veut la loi, consulté les Conseils municipaux des villes dont il prétend confondre les intérêts ? Même en ad-